



## Prévention et Gestion des déchets

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais sur la période 2026-2028**

### EXPOSE

L'association « Emmaüs de la Mayenne » créée en 1989 à Villiers-Charlemagne près de Laval, a ouvert à Châteaubriant depuis le 1<sup>er</sup> mai 1990 un site de préparation et de vente de produits issus du réemploi des encombrants. L'association est, par ailleurs, membre d'Emmaüs France par un contrat d'affiliation datant de 2010.

En 2019, l'association est devenue « Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais » et s'est engagée dans un ambitieux programme de développement à Châteaubriant en procédant à l'acquisition d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> sur la zone Horizon. La surface du site a été doublée proposant depuis 2020 une boutique de vente de 800 m<sup>2</sup> et un atelier dédié à l'accueil des dons, au tri des objets récupérés et au stockage. Une extension sur un deuxième bâtiment à proximité ajoutera une nouvelle surface de vente de 400 m<sup>2</sup> dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Un salarié permanent a été recruté pour animer et gérer le site. Un deuxième salarié est en cours de recrutement. Ils sont accompagnés de 6 « compagnons » (personnes en démarche d'insertion professionnelle) avec 2 enfants résidant à Châteaubriant et d'une équipe de 50 bénévoles actifs. Un dépôt d'objets est possible sur le site à ses horaires d'ouverture et un service de collecte gratuite à la demande chez l'habitant assuré par les « compagnons » est également proposé.

Depuis 2020, deux conventions de partenariat d'une durée de 3 ans ont été signées avec l'association « Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais » pour l'enlèvement de la part réemployable des encombrants sur la déchetterie intercommunale à Châteaubriant. De 2020 à 2024, 202 tonnes d'objets ont été « détournées » de la destruction pour leur donner une seconde vie avec un prix de revente très bas permettant le recrutement des compagnons et des salariés pour le fonctionnement de l'association.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 adopté le 6 avril 2023 par le conseil communautaire a prévu, au titre des actions d'allongement de la durée de vie de produits et des biens, de poursuivre le déploiement d'espaces de réemploi et de réutilisation sur les déchetteries.

Dans ce contexte, il vous est proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais » sur une période de 3 ans à compter de 2026 pour l'enlèvement de la part réemployable des encombrants sur la déchetterie à Châteaubriant.

Ce partenariat se traduira par une contribution financière de la communauté de communes d'un montant de 5 000 € par an sur la période 2026-2028. Il est formalisé dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Prévention et Gestion des déchets » réunie le 20 novembre dernier.

### DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter la convention relative au partenariat pour l'enlèvement de la part réemployable des encombrants sur la période 2026-2028 avec « Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais », incluant une contribution annuelle en faveur de l'association de 5 000 €,
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

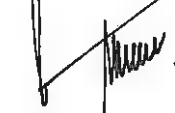
Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20251219-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025

Conseil Communautaire du 18



Le Président,



Alain HUNAULT

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT  
2026 - 2028  
POUR L'ENLÈVEMENT  
DE LA PART « RÉEMPLOYABLE » DES ENCOMBRANTS**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, 5 rue Gabriel Delatour 44146 CHATEAUBRIANT cedex, représenté par son Président M. Alain HUNAUULT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2025 ;

d'une part, et

L'association EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais, "La Chevalerie", 53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE, publié (e) au Journal officiel le 19 avril 1989, représentée par son Président M. Jacques BEAUVALLET

d'autre part.

**Préambule :**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval souhaite valoriser la part « réemployable » des encombrants collectés sur ses déchèteries conformément aux objectifs et au plan d'actions de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028.

EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais est une association qui accueille des personnes en difficulté et leur permet de s'insérer par le travail et de contribuer à des actions de solidarité concrètes.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval confie à l'association EMMAÛS 53/44 la collecte, le traitement et la vente de la part « réemployable » des encombrants collectés en déchèterie.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Pendant la durée du présent contrat l'association EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais s'engage à :

- Procéder à l'enlèvement (chargement et transfert) à une date et une fréquence définie conjointement et modifiable dans le temps, de la part « réemployable » des encombrants collectés sur la déchèterie située à Châteaubriant. L'enlèvement pourra aussi se faire sur appel téléphonique lorsqu'une certaine quantité d'objets aura été déposée.
- Organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de la collectivité.
- Organiser annuellement, en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques de tri des encombrants.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Pendant la durée du présent contrat, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engage à :

- Fournir un conteneur ou un local spécifique sur la déchèterie, dédié uniquement à la collecte de la part réemployable des encombrants. Ce conteneur ou local devra être clairement identifié « EMMAÛS », et son accès sera contrôlé par le gardien qui aura également en charge la surveillance du pré-stockage des objets dans les conditions définies conjointement.
- Informer les usagers de la déchèterie sur les consignes de tri de la part réemployable des encombrants
- Permettre l'accès à la déchèterie en fournissant une clé du portail d'entrée si la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture.

### **Article 4 : PRINCIPE DU DEPOT PAR L'USAGER ET PROPRIETE DES OBJETS**

Il n'y aura pas d'obligation pour un usager souhaitant se débarrasser d'un objet de le confier à EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais.

Les usagers de la déchèterie qui acceptent de céder un ou plusieurs objets dans le conteneur EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne pourront prétendre à une quelconque rémunération à l'occasion de cette cession.

Les personnes présentant les objets réemployables en quantité importante, du fait d'un déménagement ou d'un décès par exemple, seront invités à déposer leurs objets directement auprès de la communauté EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais ou à la contacter afin qu'elle procède à l'enlèvement des objets directement chez elles. La réorientation de certains déposants vers la communauté se fera selon des conditions fixées d'un commun accord entre les deux partenaires.

Enfin, aucune personne et aucun autre organisme qu'Emmaüs ne pourra revendiquer pour son compte les objets déposés par les usagers dans le conteneur prévu à cet effet identifiée « EMMAÛS » sur la déchèterie.

### **Article 5 : RÉEMPLOI**

L'association EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais se chargera de la remise en état et de la vente des objets en vue de réemploi.

### **Article 6 : NATURE DES OBJETS**

Tout objet en bon état général et / ou facilement réparable peut-être enlevé par EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais. Certaines catégories déjà récupérées par d'autres opérateurs (DEEE, vêtements...) pourront cependant être exclues d'un commun accord.

Toutefois, EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais est autorisé, lors du chargement, à remettre dans la benne encombrants les objets déposés dans le conteneur dont la nature où l'état ne permet pas le réemploi.

### **Article 7 : SUIVI DES QUANTITÉS**

Un suivi sera mis en place à l'initiative des deux partenaires. Il sera constitué notamment d'un tableau de bord tenu par EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais en lien avec la collectivité. Il devra permettre de procéder à une évaluation simplifiée de la quantité et de la nature de produits déposés. Il indiquera également les dates et heures de passage d'Emmaüs.

EMMAÛS de la Mayenne et du Castelbriantais réalisera également la déclaration des objets réemployés dans le cas de filières REP aux éco-organismes concernés.





## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le onze décembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAÏ	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN

JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20251219-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025



Le Président,

Alain HUNAUT